



Vers un SCoT « Grenelle »

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le document d'urbanisme et de planification de référence au niveau local ; il fixe un cadre pour le développement du territoire à 20 - 30 ans.

La loi portant « engagement national pour l'environnement » dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles prérogatives aux SCoT. Il s'agit d'en faire un document plus opérationnel qui devra, au niveau local, approfondir l'approche durable de la planification pour organiser le territoire.

Afin de mieux lutter contre l'étalement urbain, le SCoT doit présenter une analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années et prévoir des objectifs chiffrés pour la durée du SCoT. Le document doit également être plus précis sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique, de même que sur l'offre de nouveaux logements à construire. Le Grenelle II a par ailleurs rendu obligatoire la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Dans un objectif de réactivité et de transparence, un bilan est désormais obligatoire au plus tard 6 ans (10 ans auparavant) après l'approbation du Schéma afin d'analyser les résultats, lesquels sont transmis au public.

Ce bilan donne lieu le cas échéant à une révision partielle ou complète.



Au cœur de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Comité Syndical du SCoT du Bassin Annécien a pris acte, en février 2012, de ces nouvelles prérogatives. Celles-ci entraînent un travail complémentaire pour la réalisation du troisième et dernier document constitutif du SCoT avant son arrêt, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Document d'Orientations et d'Objectifs ?

Pour rappel, les deux premières étapes du SCoT ont été franchies précédemment :

- Le diagnostic du territoire a été présenté en 2010.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu en 2011.

(Retrouvez ces documents sur notre site internet).

Le Syndicat du SCoT est aujourd'hui à pied d'œuvre pour définir le Document d'Orientations et d'Objectifs qui se présente comme la déclinaison réglementaire, sous forme de prescriptions et recommandations, des grandes orientations définies dans le PADD.

Le travail en cours, en lien étroit avec les élus de votre Communauté de Communes et nos partenaires, porte ainsi sur de nombreuses thématiques, dont notamment :



➤ **Environnement** : une cartographie est en cours de réalisation sur la biodiversité, la qualité de nos espaces naturels, le fonctionnement de la « trame écologique » du bassin annécien.

➤ **Développement urbain et transport** : comment accueillir les nouveaux habitants à horizon 2030 en veillant à un développement bien articulé avec les infrastructures de transport ?



Le PADD en a donné les grandes lignes : maintenir le poids de population de l'agglomération d'Annecy sur l'ensemble du bassin, renforcer le développement dans des « pôles urbains » reliés à un système de transport potentiellement performant, maîtriser le développement dans les autres communes.

➤ **Développement économique** : le travail est en cours sur l'accueil et la localisation des activités de tous types : artisanales, industrielles, commerciales, touristiques.



➤ **Agriculture** : les élus se sont engagés, dans le PADD, à limiter la consommation du sol et préserver les terres agricoles. Un travail est engagé pour localiser les « zones agricoles à enjeu fort » de notre territoire, à préserver au cours des 20 prochaines années.



D'autres thématiques sont également à l'étude, et feront l'objet de prescriptions/recommandations dans le cadre du DOO.

Vous serez associés au cours la démarche d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs au cours des prochains mois, lors de réunions publiques. Notre site internet vous permet d'ores et déjà de nous faire part de votre avis.